

Département de Loire Atlantique	<b>République Française</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 23 mai 2019</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Délibération n° 1_23-05-2019</b> <b>Date de convocation</b> : 17/05/2019 <b>Lieu de la séance</b> : PRINQUIAU <b>Date de la séance</b> : 23/05/2019
<b>Présents :</b> Messieurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN - B HERRERO - J GEFFROY – A LANCIEN- J DALIBERT - J.C BONHOMME - P MARTIN - C BIGUET - D MANACH - B MAROT - D BIDAUD - Y THOBY – Y COURIO – JM SYLVESTRE - R NICOLEAU - F ROULEAU - A FARCY - A KLEIN - C DESWARTE  Mesdames : M. GALLERAND - A.C SEGAUD - L LECLAIR - C SACHOT - A GUILLARD - M LOUVARD LE PROVOST	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 26 <b>Procurations</b> : 10 <b>Nombre de votants</b> : 36
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> J.F ARTHUR pouvoir à R. NICOLEAU S. JOBERT pouvoir à J. GEFFROY S. TIHAY pouvoir à P. MARTIN G FRESNEAU pouvoir à A. GUILLARD Y TAILLANDIER pouvoir à F. ROULEAU P.CHABAUD pouvoir à A. KLEIN C. BRUN pouvoir à M. LOUVARD LE PROVOST S. HALLIEN pouvoir à C. DESWARTE A. CHAUVEAU pouvoir à JP. NICOLAS J TATARD pouvoir à JC. BONHOMME	<b>Présidence</b> : R NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : Y COURIO <b>Rapporteur</b> : J GEFFROY

## ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

Le Vice-président rappelle que par délibération en date du 27 avril 2017, la Communauté de communes Estuaire et Sillon s'est engagée de manière volontaire dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle des 11 communes de son territoire. Le projet, élaboré en concertation avec les communes et partenaires a été arrêté par délibération n°4\_27-09-2018 du conseil communautaire du 27 septembre 2018, puis a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes. Par délibération en date du 20 décembre 2018, le projet de PLH a été complété et a été à nouveau adopté par le conseil communautaire.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet a été transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le Département et présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui a émis un avis favorable.

Par un courrier en date du 3 avril 2019, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a également formulé un avis favorable.

**Synthèse des avis exprimés par le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et l'Etat :**

Conformément aux dispositions de l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a émis un avis favorable le 15 mars 2019, il a souligné la qualité et la clarté du document ainsi que son caractère volontaire. Il est rappelé dans l'avis que lors du bilan à mi-parcours il sera notamment demandé à la collectivité de faire :

- Un point sur la stratégie foncière mise en œuvre, notamment vis-à-vis de l'augmentation de la densification ;
- Un bilan de la gouvernance mise en place ;
- Un suivi financier de la mise en œuvre du PLH, notamment pour certaines actions dont les modalités de financement ne sont pas encore clairement définies ;
- Un point sur l'atteinte des objectifs de production de logements par commune, notamment sur la production territorialisée de logements locatifs sociaux ;
- Un bilan sur les actions dédiées à l'amélioration du parc privé ;
- Un bilan sur les actions dédiées aux populations spécifiques, notamment les jeunes et les personnes âgées.

Monsieur le Préfet a transmis son avis à Estuaire et Sillon le 3 avril 2019. Il a rappelé la qualité du travail partenarial réalisé ainsi que la concertation élargie menée lors de l'élaboration de ce premier PLH volontaire. Il a souligné que l'ensemble du document permettait d'identifier, sur la base d'un diagnostic nourri et efficace, les principaux enjeux d'habitat sur le territoire ainsi qu'un programme d'actions territorialisé et opérationnel décliné sous forme de feuilles de route à l'échelle communale. Les éléments soulignés par le CRHH, en particulier les points de vigilance relatifs au bilan à mi-parcours ont été rappelés.

Conformément à l'article L.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PLH 2019-2024 d'Estuaire et Sillon deviendra exécutoire dans un délai de deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. La délibération adoptant le Programme Local de l'Habitat sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Un bilan sera présenté chaque année devant le conseil communautaire, le bilan triennal d'évaluation sera présenté au bureau du CRHH en 2022.

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2017 validant le lancement de la procédure d'élaboration d'un PLH à l'échelle de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

VU les avis formulés par les conseils municipaux des onze communes membres de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 arrêtant pour la seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Estuaire et Sillon après avis des communes,

VU l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 15 mars 2019,

VU l'avis favorable de l'Etat sur le projet de Programme Local de l'Habitat d'Estuaire et Sillon pour la période 2019-2024 daté du 3 avril 2019,

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER le Programme Local de l'Habitat d'Estuaire et Sillon 2019-2024 tel qu'annexé,
- ☛ DE CHARGER le Président d'engager les démarches prévues dans la procédure : publication, affichage et suivi (bilan annuel, triennal et final) ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.



Rémy NICOLEAU

Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU

